

projetés de la rive, les attrapent au passage dans de légers filets en corceaux qu'ils emmènent au bout de longs perches. Aussitôt pris, les saumons sont nettoyés, séchés et emballés par paquets de 90 à 100 livres; puis, ainsi disposés, ils se conservent pendant des années.

Les Indiens échangent cette pêche contre d'autres poissons des côtes, contre des bœufs, ou des racines amenées dans leurs pirogues par les naturels des autres contrées, ou bien contre les marchandises des blancs. Ils échangent encore des chevaux, des grâises d'ours, ou les autres productions de leur pays.

F. J. CÉNAS, Ptre. Miss. (A continuer.)

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 10 DECEMBRE 1850.

Première Page:—Allocution de S. S. Pie IX, (suite et fin).—Lettre sur l'Orégon. Feuilleton:—Le Montagnard et les deux Républiques (première partie, 1793; suite.)

De la peine de mort.

Après la solennelle interpellation que vient de nous adresser le *Moniteur* de vendredi dernier, nous croyons que l'honneur nous fait une loi de dire explicitement notre pensée sur cette grave question de philosophie sociale, la peine de mort.—Un double motif va nous faire parler aujourd'hui, —d'abord celui de répondre des accusations blessantes, puis celui d'exercer le droit que nous possédons incontestablement de défendre les doctrines sociales quand nous les croyons attaquées.

L'écrivain du *Moniteur* vise à un double but. Il veut convaincre l'Exécutif qu'il y a dans le cas de l'infortuné Lacoste des circonstances atténuantes qui militent en faveur d'une commutation de peine. Et certes, nous l'avons dit: si nous avions à intervenir dans le cas de ce condamné, ce ne serait que pour parler le langage de la miséricorde et de la commisération. Comme tout homme doué de sensibilité, nous tremblons en présence de la terrible peine de mort, — et l'horreur pour le supplice d'un malheureux contre lequel il n'y aurait pas évidence de culpabilité, nous émeut jusqu'aux entrailles. Que l'Exécutif exerce donc envers Lacoste la noble prérogative du pardon, s'il le juge équitable et expédient. Nous ne sommes pas comme injurieux toute insinuation tendant à nous attribuer un manque de sympathie pour sa tragique situation.

Mais il est un autre but dans l'arrêt du *Moniteur*, auquel nous ne pouvons nous soustraire. Car nous ne voulons pas entendre nier en silence à la société un droit que tous les peuples, sous toutes les formes de gouvernement, sous l'empire de toutes les croyances, lui ont attribué, sans que jamais le moindre doute, le moindre inquiétude, le moindre remords ait été révoqué à ce sujet. Avant le publiciste Beccaria, qui, en effet, avait contesté la légitimité de la peine de mort? N'est-il pas vrai que jusqu'à lors toutes les nations avaient usé de ce redoutable pouvoir comme d'une émanation de celui de Dieu lui-même? Et bien plus, aujourd'hui toutes les nations souffrent de la peine de mort, malgré leur horreur du sang, comme pour attester qu'une volonté supérieure aux instincts et aux répugnances de l'humanité a participé à la législation des peuples sur le point en question.

Quelle est donc la révélation nouvelle qui autorise, à l'heure qu'il est, à passer une sentence d'inhumanité et de barbarie sur les générations qui nous ont précédés depuis six mille ans? Quel droit avons-nous d'appeler sanguinaire et barbare, et qu'il répugne à la conscience de la société chrétienne d'appliquer, un code qui a traversé tous les siècles, que le genre humain n'a jamais cessé de regarder comme étant le premier degré de l'échelle de toute périalité? Certes, il semble bien étrange qu'il faille adopter aujourd'hui comme la seule

qui ne fasse pas rougir la civilisation chrétienne, la seule conforme à l'humanité et à la religion. La seule qui ne soit pas un opprobre à notre siècle de lumières, une théorie qui ne tend à rien moins qu'à nier les traditions de tous les peuples; qu'à nier, ce semble, le christianisme, la société et l'homme lui-même! Si en effet, comme l'a dit monsieur Lamartine « la peine de mort n'est qu'une loi de sang, faite pour l'état sauvage, une loi qui appartient à l'état de nature et que la civilisation moderne rejette et répudie, » il s'en suit qu'il n'y a pas eu jusqu'à notre siècle, de société ni de religion qui soit sortie de l'état de nature et qui se soit élevée à l'état de raison et de civilisation. Une conséquence aussi exorbitante et d'une fausseté aussi manifeste, suffit, elle seule, pour faire rejeter un système que d'ailleurs ses auteurs n'ont jamais soutenu qu'en attaquant quelque loi de l'ordre moral, quelque grand principe de la sociabilité. Il n'est pas possible d'admettre que le Christianisme n'ait pas encore su révéler à la société la vérité, la notion de ce qui est légitime ou non, et qu'une question d'une aussi haute conséquence que celle de la légitimité de la peine de mort soit restée enveloppée de ténèbres, jusqu'à la naissance du règne de la philanthropie. Aussi, quoiqu'on dise des hommes aux tendances obliques et périlleuses, des hommes qui cherchent à étayer sur quelques notions religieuses plus ou moins inexactement comprises des théories et des systèmes qui ne sont que le fruit avorté de l'esprit humain, nous n'en sommes pas à ignorer la doctrine du Christianisme sur le point important qui nous occupe. Dès le temps de Saint Augustin, on savait à quoi s'en tenir. Ce génie, reflétant les traditions encore si récentes des temps apostoliques, a écrit au premier livre de la Cité de Dieu, que « Dieu lui-même a fait quelques exceptions à la défense générale de tuer, soit par les lois qu'il a établies pour faire mourir les criminels, soit par les ordres particuliers qu'il a donnés quelquefois, pour faire mourir quelques personnes, etc... Il est donc certain que Dieu seul a le droit d'ôter la vie; et que néanmoins, ayant établi des lois pour faire mourir les criminels, il a rendu les rois ou les républiques dépositaires de ce pouvoir. » et c'est ce que Saint Paul nous apprend, « lorsque, parlant du droit que les souverains ont de faire mourir les hommes, il le fait descendre du ciel en disant: Que ce n'est pas en vain qu'ils portent l'épée, parce qu'ils sont ministres de Dieu pour exercer ses vengeances contre les coupables. »

M. Lamartine a-t-il autant de poids que les Docteurs de l'Eglise quand il s'agit d'interpréter les Ecritures? Il le présume, sans doute, puisqu'il risque évident de les contredire, il soutient que la justice légale a été en quelque sorte abolie par la charité depuis qu'un juste a pardonné à ses bourreaux du haut d'une croix. Mais les préventions du grand homme passeront, et les doctrines du christianisme ne passeront pas. Les sensibilités de la philanthropie auront leur temps, et la vérité subsistera toujours. Notre communauté civilisée aura beau prendre pour devise: *Amour, égalité, fraternité*, cela n'empêchera pas que ce ne soit l'erreur la plus énorme, peut être, du XIXe siècle et l'une des plus gigantesques que qui se puisse imaginer, que de concevoir la charité comme devant tout faire cesser devant soi et comme suffisant à tout dans l'ordre social. — Et d'ailleurs, est-on si parfait en charité, quand on a substitué sa sensibilité aux vraies vertus sociales? quand on a tant de lâcheté et de compassion pour les parricides, les assassins, etc., et qu'on en a si peu pour leurs victimes? Est-on si humain, parce qu'on ne comprend pas le besoin inné d'une expiation terrible pour des crimes commis, si souvent, avec des circonstances inexprimablement cruelles; avec un grandiose d'inspirations quelquefois si atroces? Reste convaincu qui voudra de ces maximes inventées pour le méprisement du système nerveux de notre siècle philanthropique. Pour nous, nous continuerons de penser qu'une conviction contraire peut très bien s'allier avec les plus nobles instincts de la nature humaine.

Nous ne pouvons pas nous rendre compte de l'empressement presque enthousiaste que l'on met à obtenir, pour tous les cas, l'abolition de la peine de mort, à moins qu'on ne voie dans cette modification de la pénalité, l'espoir de la diminution ou de la disparition des crimes capitaux. Mais, en vérité, cet espoir est-il fondé? Est-ce à une époque où les croyances religieuses ont malheureusement tant perdu de leur influence, que les passions anti-sociales pourront être contenues par le frein soyeux de la sensibilité, de l'humanité, de la philanthropie, etc.? Non, il faut d'autres liges pour arrêter de tels torrents.

Monsieur P. Belonin, docteur médecin, dans son traité « Des Passions », atteste avoir entendu des assassins dire qu'ils n'auraient pas assassiné, s'ils n'eussent cru que la peine de mort fut abolie; et il ajoute que quand même il n'aurait que de tels aveux pour appuyer son opinion sur l'utilité actuelle de la peine de mort, il la croirait suffisamment fondée. — Ainsi, cet écrivain, bien qu'il veuille que cette peine devienne infiniment plus rare qu'elle n'a été, dans son application; bien qu'il déclare trembler devant ses inconvénients, non seulement en admettant la légitimité, mais est persuadé, en outre, qu'elle est propre à retener ceux qui sans elle pourraient devenir criminels. Et puis qu'il en est ainsi, pourquoi voudrait-on que la société renoncât à ce moyen d'intimidation? Pourquoi voudrait-on donner au crime une sécurité qui augmente son audace? Comment donc y aura-t-il plus d'humanité, plus de civilisation, si on attribue au crime le droit d'être débarrassé de ses anxiétés et de ses terreurs? Ou! laissez-les lui plutôt; au nom de l'humanité et de la civilisation, il n'a pas droit à autre chose.

Si les limites d'un article de journal le permettaient, nous envisagerions la peine de mort d'un point de vue beaucoup plus élevé. Nous la rattacherions à l'une des plus grandes lois de l'ordre moral, à l'expiation, loi de régénération et de conservation pour la société. Mais nous n'avons pas entrepris de faire aujourd'hui un traité; nous nous hâtons de nous résumer et de conclure.

Nous rejetons les doctrines prétendues humanitaires sur l'illégitimité de la peine de mort, ce n'est que la conséquence de cette tendance de l'esprit humain à substituer ses propres conceptions aux lois établies de Dieu pour le gouvernement des sociétés. Tout en demeurant persuadé que cette peine ne doit pas disparaître de la loi criminelle des peuples, nous admettons qu'elle doit être réservée pour un petit nombre de crimes très-graves. Enfin, comme elle est irréparable, et que la justice humaine est faillible, celle-ci ne doit ôser y avoir recours que lorsqu'elle est bien sûre d'avoir l'évidence.

Après ces explications données à tous ceux qui anathématisent la peine de mort, qui la déclarent un contre-sens social et chrétien, une institution qui répugne à toutes les âmes miséricordieuses et aux lumières du siècle, et qui ne veulent plus qu'on fasse revivre les vieilles doctrines bibliques sur cette matière, nous répondons bien volontiers au chaleureux appel que le *Moniteur* fait aux inspirations de miséricorde et de charité que nous devons puiser comme il l'observe, dans notre sacerdoce. Si notre faible voix peut être de quelque secours à l'infortuné Lacoste auprès de l'Exécutif, bien volontiers nous la faisons entendre. Mais puisse le pénitencier être au moins pour lui l'asile de la repentance et d'une véritable expiation.

Nous traduisons ce qui suit de la correspondance adressée de Londres au *Tablet* de Dublin: Mercredi matin, 13 Nov.—Le Cardinal (Wiseman) est arrivé à Londres lundi, à environ quatre heures du matin. Trouvant sa propre demeure occupée par les ouvriers, il alla à St. George; mais les deux anciens Prêtres étant absents, il se retira chez un ami. Maintenant on dit qu'il s'occupe à préparer un pamphlet sur le rétablissement de la hiérarchie catholique. Il paraît à peu près certain, que, précédé le Lord John Russell, il a dû connaître de quelque manière, depuis deux ans, l'intention du Pape de rétablir la hiérarchie anglaise, et (depuis moins longtemps sans doute) du désir qu'avait Sa Sainteté d'élever le Dr. Wiseman au Cardinalat. Je ne serais pas étonné que les révélations qui vont être faites

touchant la bonne foi du premier ministre servissent à rappeler au public un incident presque oublié il y a plus de dix ans et qui, entre autres faits, ont quelque effet dans le sens de la non réélection de Lord John comme représentant de Devonshire (sud). Plusieurs événements récents semblent faire voir que, lorsqu'il s'agit de la détermination du public, Lord John Russell ne peut ni oublier ni par donner la tâche qu'a faite à sa vélocité Henry d'Exeter.

Au nombre des personnages distingués qui ont visité le Cardinal, mardi, était le Très Hon. R. L. Sheil, qui voulut témoigner de son respect à Son Eminence avant de quitter ce pays pour se rendre à son ambassade à Florence.

CONSECRATION DE NOUVEAUX EVEQUES.—Le Tr. Rév. Dr. McGuille, évêque de Richmond, a été sacré dans l'Eglise de St. Joseph, Bardonia, dimanche, le 10 ult. Le Tr. Rév. Archevêque de St. Louis fut le Prêlat consécrateur, assisté des Evêques de Nashville et de Vincennes. Le Tr. Rév. Evêque de Louisville prêcha.

Le Tr. Rév. Evêque L'Amey a été sacré dans la Cathédrale de Cincinnati, dimanche le 24 ult. pour le Vicariat Apostolique du Nouveau Mexique. Le Tr. Rév. Dr. Spalding, Evêque de Louisville, fut le Prêlat consécrateur, assisté par les Tr. Rév. Evêques de Cleveland et de Vincennes. Le Tr. Rév. Archevêque de Cincinnati fit le sermon de circonstance. (N. Y. Freeman's Journal.)

Des citoyens de cette ville ont eu la bienveillance de préparer une requête sollicitant de l'exécutif une commutation de la peine de mort prononcée contre Langueles en une réclusion perpétuelle. Cette demande s'appuie principalement sur les *doutes* qui, d'après les faits établis au procès, militeraient contre la déclaration de culpabilité émise par le tribunal criminel et la jury. La pétition est en voie de circulation pour obtenir des signatures, et elle sera ensuite expédiée.

L'agent de police M. Cornick arrêta jeudi dernier John Toomoth prévenu d'avoir volé son maître, M. Campbell, dans l'emploi duquel il vivait depuis plusieurs années. Toomoth était garde-boutique au dépôt de tapis de M. Campbell. Il paraît avoir été dans l'habitude de commettre des soustractions au préjudice de l'établissement, car on a retrouvé chez lui plusieurs pièces de tapis, prêts etc. Il avait aussi vendu à son profit une quantité de cordages enlevés des magasins de M. Campbell. Le charretier Cunningham impliqué dans ce délit, a été emprisonné en même temps que Toomoth, puis admis seul à caution.

Le tracé d'un boulevard autour de la Montagne, devant servir de promenade publique aux citoyens de Montréal, est un projet annoncé depuis quelques mois et dont l'exécution, selon l'opinion générale, contribuerait à la santé de ses habitants ainsi qu'à l'embellissement des environs de la ville.

Dans la vue de favoriser cette entreprise, les propriétaires des terrains à exploiter en céderaient gratuitement chacun une portion de la largeur convenue de 60 pieds, le cadastre et les travaux d'exécution devant être aux frais de la cité ou des souscripteurs volontaires.

Le Maire a convoqué pour ce jour à midi, dans la Grande Salle de la Compagnie d'Assurance de Montréal, Grande rue St. Jacques, une réunion publique des citoyens, pour prendre ce sujet en considération.

Un fâcheux accident est arrivé, selon le *Quebec Gazette*, dans le transport du fil de fer du télégraphe à la Pointe-Lévi. Quand ce fil fut traversé, et qu'on se disposa à l'élever jusqu'au haut du mât, à peu près à 300 pieds au-dessus du fleuve, une berge arriva, et, comme il n'était encore qu'à 10 pieds au-dessus de l'eau, elle le brisa. Un de-

mi-mille en longueur en a été perdu, ce qui doit malheureusement retarder l'usage de cette nouvelle voie télégraphique entre Halifax et Québec, par la nécessité de se procurer à New-York le fil nécessaire.

Le fait qui suit est consigné dans un journal américain: «Un colonel Daniels, mort récemment à Liverpool (Angleterre), a laissé une fortune de £400,000 commut à son légataire que le testament du défunt indique devoir être «un certain libraire du Connecicut, dans les Etats-Unis d'Amérique,» sans le désigner nominativement, attendu, y est-il dit, que le testateur ne peut se rappeler quel nom il porte. L'acte de dernières volontés énoncé en outre que le susdit libraire tient une boutique de livres au sud de l'hôtel Tontine, à New-Haven, dans un vaste carré de maisons ayant quatre ou cinq étages, dans l'une desquelles est un établissement de banque. «Ma raison pour insister ce legs», continue le testateur, «est que le dit libraire m'a donné nombre de témoignages de politesse et de bonté et m'a visité pendant une maladie de plusieurs jours. Il était marié, membre de l'Eglise d'Angleterre, et s'il est vivant, est âgé d'environ 40 ans ou plus.» A ce testament est ajouté un codicille qui dispose que dans le cas où le legs ne pourrait être exécuté, par manque de preuve ou par suite du décès du légataire, la succession consistant en actions dans les banques de Liverpool, Angleterre et Dumfries, Ecosse, sera partagée entre cinq têtes nommées les premières dans le préambule du testament. Le point est de savoir qui est l'homme heureux?—Il paraît que le Colonel Daniels a primitivement habité New-Haven durant la saison d'été.»

NOUVELLES D'EUROPE. L'Artie de la ligne Collins, est arrivé le 4 à New-York. Les nouvelles de Paris allaient jusqu'au 18, et celles d'Angleterre, jusqu'au 20 novembre. La question allemande était aussi embrouillée qu'à la date des derniers arrivages. Les négociations entre Vienne et Berlin se continuent. Le peuple et l'armée de Frédéric-Guillaume pressaient le gouvernement prussien à la guerre. L'exaltation publique en Prusse dépassait toute borne. Le peuple prussien paraissait vouloir résister à toute conciliation diplomatique de nature à froisser le sentiment national par l'abandon ou la déchéance de la cause constitutionnelle.

L'Angleterre était toujours émue par la question du rétablissement de la hiérarchie catholique. Les catholiques ont répondu par une supplique modérée, mais ferme et digne, à la reine aux protestations et aux déclarations hostiles de leurs adversaires.

L'examen du message présidentiel en France soulevait des discussions sur divers points auparavant passés en aperçus; les séances de l'Assemblée n'avaient offert rien de remarquable.

Le télégraphe a transmis ici la nouvelle de l'arrivée à N. Y. de l'Asia ayant à son bord environ 50 passagers.

Le cri anti-papiste diminue un peu d'intensité; les questions sont plus nettement définies.

Une grande réunion anti-papiste s'est tenue à York le 22 novembre. Le comte Fitzwilliam y proposa une Adresse à la Reine la priant de vouloir bien préserver et maintenir inviolable l'autorité suprême qui lui confère la loi. Cette motion fut agréée à une immense majorité.

Une affreuse tempête a sévi sur la Côte d'Irlande, et a fait sentir sa violence à Limerick et aux environs. Les boutiques sur les quais ont été inondées. Plusieurs maisons ont été détruites, et l'on suppose que de sérieux dommages ont été éprouvés ailleurs.

Le *Traveler* de Boston raconte une histoire réelle dont la singularité des incidents la ferait prendre pour une fiction.

« Il y a à peu près six ans, une fille Irlandaise... Pauvre enfant! il y tint, il y rattacha toute sa vie avec confiance et abandon et comme toutes trois lui manquèrent à la fois, il ne voulut plus vivre. Elle se nommait Jeanne, j'ai su tout cela par la dernière lettre qu'il m'a écrite. Depuis ce jour fatal, souvent il la revit, car il fut reçu d'abord au château de Savermy comme on recevait un fils. Mais lorsqu'on s'aperçut qu'il avait aimé, l'impudent jeune homme, celle qu'il avait sauvée, les visages se refroidirent, les mains qui avaient serré la sienne s'éloignèrent; on défendit même à la jeune fille de lui parler. Mais lui qui était jeune, plein de foi et de crédulité, espérait, car il aimait. Enfin, vint un jour où on lui dit froidement que la jeune fille allait partir pour le couvent.

Mais je l'aime, s'écria-t-il, mon fils, d'une voix désolée! Oh! ne me l'enlèvez pas, c'est ma vie! et il tomba à genoux au milieu de votre beau salon doré. Marquis de Savermy, savez-vous ce qu'on osa lui répondre? Qu'on lui aurait une éternelle reconnaissance du service qu'il avait rendu, qu'on le comblerait de biens, mais la main de Mlle. Jeanne ne pouvait lui être donnée... La jeune fille pleurait; mon fils ne pleurait pas, lui, car le ton dont on avait prononcé ces cruelles paroles, avait glacé son cœur. Il se releva et vint ce qu'il vous dit: Monsieur le marquis, au nom du ciel écoutez-moi avec votre cœur, qui doit être bon et généreux; m'enlever Jeanne, je vous le jure, c'est me tuer! On ne lui répondit pas, et comme deux fois il cria d'une voix lamentable: répondez-moi? le marquis de Savermy eut l'air

de la plaindre, il lui tendit la main en lui disant qu'il était fou. Mon fils resta alors silencieux, puis en s'éloignant il dit d'une voix calme: Mlle. de Savermy partira demain, moi je partirai ce soir.

Le soir en effet il me quitta sans que je m'aperçusse de rien, et lorsque la nuit fut entièrement venue, il se dirigea lentement vers la grille de votre château;... ce qu'il a souffert, ce qu'il a crié au ciel et à vous dans ce dernier moment d'immense désespoir, Dieu seul et les échos de la nuit le savent; mais le lendemain... on me rapporta mon fils que l'on avait trouvé mort, la tête brisée dans les fossés de votre château...

Ici la voix de cet homme si lâche et si horriblement injuste devint stridente et âpre; ses traits prirent un air d'expression si menaçant qu'on eût dit la face d'un tigre.

Comprenez-tu maintenant? continua-t-il en se penchant vers le vieillard et en lui soulevant brusquement sa tête ensanglantée, comprends-tu pourquoi je te hais, toi et ta race, de toutes les forces de mon âme? Comprends-tu pourquoi j'assistais ainsi rayonnant et terrible à ton agonie, pourquoi j'insultais à ta dernière heure, à toi qui, par ton implacable orgueil a causé le désespoir de mon fils? Marquis de Savermy, je te poursuivrai dans ton fils, dans ta fille, qui tous deux mourront comme tu vas mourir tout à l'heure. Entends-tu? tous deux! tous deux!! Ton fils, ta fille... sur l'échafaud, ou comme toi, la nuit T, sans un regard ami pour leur dire adieu!

(A continuer.)

sur le visage du vieux gentilhomme, semblèrent déborder avec anxiété le moindre mouvement qui décelait à l'intérieur la vie et la souffrance.

Oh! il y a longtemps, marquis de Savermy, lui dit-il enfin d'une voix sourde, que j'attendais cette heure où je pourrais te tenir en fin devant moi, comme je te tiens aujourd'hui et te dire combien je te hais...

L'accent qui accompagnait ces paroles avait une expression si sauvage de haine et de fiel figée dans le cœur, quelque chose de si acéré comme le tranchant d'une lance, que le mourant, malgré cette volonté de résignation inflexible qui lui avait fermé les yeux et courbé la tête sur sa poitrine, ne put s'empêcher de regarder une seconde fois cet homme qui lui parlait de haine, à lui, dont toute la vie pouvait être écrite sans trembler sur les pierres d'un grand chemin. Il rencontra les yeux d'Obrice attachés sur ses siens comme la flamme ardente au bûcher du supplicé. Tu ne me connais pas, marquis de Savermy, continua cet homme, mais moi je te connais pour l'avoir vu rentrer hautain et fier dans ton domaine seigneurial, sans t'apercevoir qu'il y avait dans les fossés de ton château un homme qui pleurait.

Le marquis, à ces mots, releva la tête le plus haut qu'il put, et répondit d'une voix digne, mais simple: Jamais un malheureux n'a frappé à la grille de mon château sans être entendu et secouru. Oh! reprit Obrice, tu l'as sans doute oublié

cette histoire!... Puis, il s'arrêta comme pour recueillir ses forces. Les traits du marquis, malgré la cruelle souffrance qu'il endurait, étaient attentifs et réfléchis; un souvenir funèbre venait de traverser sa pensée.

Obrice, après s'être frappé la poitrine continua ainsi: Cet homme n'avait qu'un fils, la seule consolation de sa vie ardue et laborieuse; c'était sur lui seul qu'il avait placé tous ses rêves. Il l'avait élevé, instruit de toutes choses; il avait à la fois développé toutes les qualités de son cœur et toutes les forces de son intelligence, pour que nul ne fut au-dessus de lui... Il s'appelait Edouard. Jusqu'au jour fatal qui devait décider de sa destinée, sa vie avait été heureuse et tranquille, il souriait à tout et était ravi de bonheur. Un jour... jour fatal!... il traversait le lac qui conduit d'Arles à Fourques, lorsque tout-à-coup une jeune fille qui s'amusa sur un bateau tomba dans l'eau.

Edouard, ne consultant que son courage, et sans calculer le danger auquel il s'exposait, se précipita dans le Rhône et rapporta dans ses bras la jeune fille évanouie. Cette jeune fille, il ne la connaissait pas, il ne l'avait jamais vue. Après l'avoir sauvée, il la regarda pour la première fois; c'était la fille du marquis de Savermy... A ces mots, le marquis tressaillit fortement. Ce mouvement n'échappa pas à Obrice:

Oh! dit-il en se redressant devant le vieillard, de toute la hauteur de sa taille, tu te rappelles cette fatale histoire, orgueilleux aristocrate; faut-il t'en dire la fin? car, cette enfant était la fille du marquis de Savermy, ce jeune homme, qui l'avait sauvée était le fils d'Antoine Obrice! et Antoine Obrice, c'est moi!... Mais il n'était ni baron, ni comte, ni marquis. Oh! n'est-ce pas que si tu eusses été là, noble et dédaigneux seigneur, là... sur ce bateau, et que tu eusses vu ta fille entraînée par les flots de ce courant qui allait l'engloutir, et si celui, qui allait se précipiter dans le fleuve t'eût dit, à toi, père, dans ce moment suprême: «Je vais mourir, mais si je la salue, elle est à moi!» N'est-ce pas, monsieur le marquis, que vous auriez répondu sans hésiter: «Sauve-la, sauve-la?»

Et Antoine Obrice, riant d'un rire convulsif en se tordant les mains, son visage était aussi pâle que celui du mourant, et de ses yeux jaillissaient de sombres éclairs.

Il eut alors entre ces deux hommes un moment de silence solennel et terrible pour tous deux; car s'il rappelait à Obrice, le fils bien aimé qu'il avait perdu, il rappelait au mourant deux être chéris, son fils et sa fille qu'il ne devait plus revoir.

Antoine Obrice continua: Ce qui arriva, vous vous le rappelez maintenant aussi bien que moi, la fatalité s'y joignit, et vous êtes venu sans pitié en aide à la fatalité. Comment se fit-il que ce pauvre visage devant le visage de la jeune fille pâle et sans vie, sentit entrer la première souffrance dans son cœur, tout à l'heure si calme et si tranquille? Pauvre enfant, il était si jeune et il croyait à l'avenir, à l'amour et à la recon-

naissance... Pauvre enfant! il y tint, il y rattacha toute sa vie avec confiance et abandon et comme toutes trois lui manquèrent à la fois, il ne voulut plus vivre. Elle se nommait Jeanne, j'ai su tout cela par la dernière lettre qu'il m'a écrite. Depuis ce jour fatal, souvent il la revit, car il fut reçu d'abord au château de Savermy comme on recevait un fils. Mais lorsqu'on s'aperçut qu'il avait aimé, l'impudent jeune homme, celle qu'il avait sauvée, les visages se refroidirent, les mains qui avaient serré la sienne s'éloignèrent; on défendit même à la jeune fille de lui parler. Mais lui qui était jeune, plein de foi et de crédulité, espérait, car il aimait. Enfin, vint un jour où on lui dit froidement que la jeune fille allait partir pour le couvent.

Mais je l'aime, s'écria-t-il, mon fils, d'une voix désolée! Oh! ne me l'enlèvez pas, c'est ma vie! et il tomba à genoux au milieu de votre beau salon doré. Marquis de Savermy, savez-vous ce qu'on osa lui répondre? Qu'on lui aurait une éternelle reconnaissance du service qu'il avait rendu, qu'on le comblerait de biens, mais la main de Mlle. Jeanne ne pouvait lui être donnée... La jeune fille pleurait; mon fils ne pleurait pas, lui, car le ton dont on avait prononcé ces cruelles paroles, avait glacé son cœur. Il se releva et vint ce qu'il vous dit: Monsieur le marquis, au nom du ciel écoutez-moi avec votre cœur, qui doit être bon et généreux; m'enlever Jeanne, je vous le jure, c'est me tuer! On ne lui répondit pas, et comme deux fois il cria d'une voix lamentable: répondez-moi? le marquis de Savermy eut l'air

de la plaindre, il lui tendit la main en lui disant qu'il était fou. Mon fils resta alors silencieux, puis en s'éloignant il dit d'une voix calme: Mlle. de Savermy partira demain, moi je partirai ce soir.

Le soir en effet il me quitta sans que je m'aperçusse de rien, et lorsque la nuit fut entièrement venue, il se dirigea lentement vers la grille de votre château;... ce qu'il a souffert, ce qu'il a crié au ciel et à vous dans ce dernier moment d'immense désespoir, Dieu seul et les échos de la nuit le savent; mais le lendemain... on me rapporta mon fils que l'on avait trouvé mort, la tête brisée dans les fossés de votre château...